

SEANCE DU 7 JUIN 2017

DÉCISION N° 2017 / 18/ RN3 Réunion / 1

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RN3 ENTRE SAINT-PIERRE ET LE COL DE BELLEVUE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8,
- vu la délibération du Conseil régional en date du 8 novembre 2016 autorisant la saisine de la CNDP,
- vu la lettre de saisine du président de la Région La Réunion du 17 mai 2017 et le dossier annexé,

Considérant que :

- les enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui s'attachent au projet sont importants,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Le projet d'aménagement de la RN3 entre la commune de Saint-Pierre et le Col de Bellevue fera l'objet d'un débat public.

La Commission nationale du débat public en confiera l'animation à une commission particulière qu'elle désignera.

Le Président



Christian LEYRIT